



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2007/026

Genève, le 21 août 2007

CONCERNE:

### Commerce en ligne de spécimens d'espèces CITES

1. A sa 14<sup>e</sup> session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a étudié le document CoP14 Doc. 28 concernant le commerce sur Internet de spécimens d'espèces couvertes par la CITES. Elle a convenu que ce sujet devrait être approfondi et a adopté deux décisions (les décisions 14.35 et 14.36).
2. Dans la première, le Secrétariat est prié de demander aux Parties des informations sur ce sujet, de les analyser et de préparer un document en prévision d'un atelier au cours duquel le commerce via Internet sera discuté. En conséquence, le Secrétariat invite les organes de gestion qui le souhaitent à soumettre des informations sur:
  - a) l'ampleur et la nature du commerce de spécimens d'espèces sauvages pratiqué via Internet impliquant apparemment leur pays;
  - b) les problèmes réels ou perçus posés par ce commerce, y compris par le commerce illicite;
  - c) la nature et l'efficacité des mesures prises par les Parties pour réglementer le commerce de spécimens d'espèces sauvages pratiqué via Internet, y compris le recours à des codes de conduite; et
  - d) les changements observés dans les itinéraires du commerce, les espèces commercialisées et les méthodes d'expédition, résultant du recours accru à Internet pour promouvoir le commerce de spécimens d'espèces sauvages.
3. Les organes de gestion sont priés de soumettre leurs informations d'ici au 31 décembre 2007.
4. Des fonds externes sont requis pour convoquer l'atelier sur ce sujet; les Parties et les organisations souhaitant fournir des fonds sont priées de contacter le Secrétariat.